



Compte-rendu de Conseil Municipal Séance du 21 septembre 2023

Présents (es) : Danièle BASTIDE, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, MAZUIR Monique, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE.

Absent(e)(s) : Jean-Luc DOSSAL.

Excusés : Carol AUBERT, Nicole DUMOND, Jean-Louis PORTEFAIX.

Procurations :

Michèle WOZNIAK donne pouvoir à Monique MAZUIR,
Catherine SERVOUSE donne pouvoir à Danielle BASTIDE,
Monique MAZUIR a été nommée **secrétaire de séance**.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, afin de donner l'autorisation au cabinet « TERRITOIRES AVOCATS » de défendre la commune dans le contentieux avec la SCI MARBEL & ALMERAS : les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Madame le MAIRE soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – agent polyvalent

Compte tenu de l'accroissement d'activité au niveau du service de la cantine scolaire, lié à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en restauration collective et pour l'entretien des bâtiments, et lié au service spécifique des enfants de 3 à 6 ans, il convient de renforcer l'effectif en apportant une aide à la gestionnaire cantine et à l'agent d'entretien. Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, réparties équitablement sur 4 jours pour aide en cuisine, à la cantine et au nettoyage des locaux. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **DÉCIDE à l'unanimité de créer l'emploi non permanent d'agent polyvalent à temps non complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, de préciser que ce contrat sera d'une durée de 10 mois et 5 jours, que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice 361, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – agent administratif

Compte tenu de l'accroissement d'activité au niveau du service administratif, lié à l'organisation du départ à la retraite de l'agent titulaire Madame ESCALIER Christine au 1^{er} mars 2024, il convient de renforcer l'effectif afin de permettre un travail en binôme dans le but à terme d'une passation de poste. Madame le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, réparties équitablement sur 4 jours. Le contractuel sera recruté dans un premier temps par voie de contrat à durée déterminée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **DÉCIDE à l'unanimité de créer l'emploi non permanent d'assistant de gestion administrative, à temps non complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié à l'organisation du départ à la retraite de l'agent titulaire Madame ESCALIER Christine au 1^{er} mars 2024, d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, de préciser que ce contrat sera d'une durée d'un an, de préciser que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice 361, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS pour investissement de « Projet Alimentaire Territorial » auprès d'Alès Agglomération

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de fonds de concours peut être déposée auprès d'Alès Agglomération pour des investissements dans le cadre du projet alimentaire territorial. Elle précise que cette demande s'inscrit dans l'aménagement en cours du parc public de détente et de loisirs et l'investissement concerne plus précisément l'installation de la cuve de rétention des eaux pluviales.

Le détail quantitatif estimatif de l'offre de Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) s'élève à 25 000,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à solliciter Alès Agglomération aux fins du versement d'un fonds de concours «Projet Alimentaire Territorial» de 50% de l'investissement, soit d'un montant de 13 025,00 euros.

DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire informe l'assemblée du porter à connaissance de la Préfecture du Gard, relatif à la loi d'accélération des énergies renouvelables en date du 11 mars 2023. Nous avons obligation de proposer une cartographie communale de ces zones et Alès Agglomération propose de mutualiser ce travail pour les communes. Madame le Maire incite l'assemblée à bénéficier du service d'Alès Agglomération.

Les zones les plus adéquates aux systèmes d'énergies renouvelables et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques, sont Travillargues et la Vallée de l'Ourne (ex propriété Gomes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de valider Travillargues, et la Vallée de l'Ourne (ex propriété Gomes) comme zones les plus adéquates aux systèmes d'énergies renouvelables et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques, de solliciter Alès Agglomération pour bénéficier du service mutualisé afin de garantir la cohérence territoriale, de donner à Madame le Maire tout pouvoir pour la validation de ces zones d'accélération d'énergies renouvelables sur la commune de Tornac.

APPROBATION DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'OUVERTURE DE L'AOP « CŒUR DE VILLAGE »

Madame le Maire rappelle les informations transmises lors du dernier conseil municipal du 24 juillet 2023 :

- en parallèle des études préalables à l'aménagement « Cœur de village », il convient de réaliser une étude de faisabilité technique et financière de l'opération.
- la SEGARD a été identifiée pour la réalisation du bilan financier et pour l'accompagnement opérationnel du projet,
- les éléments de leur mission englobent la stratégie d'acquisition et la sécurisation du projet : approche de dureté foncière et stratégie d'acquisition - valorisation dans le cadre d'un aménagement - Participation au programme - Etablissement du bilan et déclinaison des modalités opérationnelles,
- leur intervention s'élèverait à 13 590,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de faisabilité technique et financière pour l'ouverture de l'OAP « cœur de village », d'approuver la proposition d'intervention de la SEGARD pour un montant global et forfaitaire de 13 590,00 € HT, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette étude.

APPROBATION DE L'OFFRE DU GROUPE PERSPECTIVE NOUVELLE (Fabien CLAUZON & Inès PRIAT), pour la mise en œuvre de la modification du PLU dans le cadre de l'OAP « Cœur de village »

Madame le Maire rappelle qu'il s'impose de modifier le PLU de Tornac dans l'objectif d'ouvrir à l'urbanisme la zone 1 AUa, dans le cadre de l'OAP "Cœur de village". Elle explique le contenu de la prestation du Groupe Perspective Nouvelle comprenant : l'assistance administrative, la réalisation du dossier de modification, les compléments à l'évaluation environnementale et à l'état initial de l'environnement (notamment risques et réseaux), l'intégration dans le dossier global de PLU de la modification pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, d'approuver la proposition du Groupe Perspective Nouvelle pour un montant global et forfaitaire de 14 100,00 € HT soit 16 920,00 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette modification du PLU.

TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

L'article 1407 ter du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est plus forte, tout en conservant une cohérence territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'instaurer la majoration de 25% sur la part communale de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale (son application se fera à compter de l'année d'imposition 2024) et de notifier aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

ADOPTION DE DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, vu le budget de la commune de Tornac, vu les opérations en cours devant être imputées en compte d'investissement 202 – 203 et 2157 et vu l'insuffisance de crédit prévu, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-202 Frais d'études, élaboration doc urbanisme		20 000,00 €
D- 203 Frais d 'Etudes recherche et développement		7 000,00 €
2157 Matériel et outillage technique		18 500,00 €
2111 Terrain nus	27 000,00 €	
2112 Terrain de voirie	18 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire du transfert proposé ci-dessus.

AUTORISATION A DEFENDRE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE PAR LA SELARL TERRITOIRES AVOCATS

Madame le maire rappelle les éléments du contentieux avec la SCI MARBEL & ALMERAS, notamment :

- l'appel interjeté par la SCI MARBEL du jugement rendu le 4 juillet 2023 par le Tribunal Administratif de Nîmes,
- la SELARL se constitue dans l'intérêt de la commune de Tornac devant la cour administrative d'appel de Toulouse et s'engage à établir un projet de mémoire en défense.

Madame le Maire propose au conseil municipal, afin de régulariser cette constitution, d'autoriser la SELARL TERRITOIRES AVOCATS à défendre la commune de Tornac pour cette procédure, en qualité d'avocat de la commune de Tornac. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'autoriser la défense de la commune devant la cour administrative d'appel de Toulouse,
- de désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS (agréés par GROUPAMA), 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pour information, Madame le Maire précise l'effectif des classes de Tornac pour cette rentrée 2023/2024 qui est de 53 élèves, réparti comme suit :

Classe de Virginie GILLES : Petite/moyenne section..... 19 élèves
Classe de Séverine PERRARD : Moyenne/grange section.....18 élèves
Classe de Valérie MAURIN : CP.....16 élèves.

Monsieur GARNAUD présente brièvement les conclusions de l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques, menée par le bureau ENERCOOP.

Deux choix sont proposés : soit la revente totale de l'énergie produite soit l'autoconsommation avec revente du surplus (prime à l'investissement).

En parallèle, deux installations sont possibles en fonction du choix de la puissance souscrite, sachant que la consommation annuelle du site est estimée à 54 Mwh et que la puissance souscrite serait de 48 Mwh.

D'après l'étude, il s'avère que l'autoconsommation serait plus rentable et d'autant plus si la consommation augmente avec l'installation de clim comme projetée pour l'école, la bibliothèque et l'Agence postale.

Madame Danièle BASTIDE tient à rappeler les conditions de plus en plus compliquées d'accueil des enfants dans les dortoirs en mai et juin, considérant les températures extrêmes en 2023 et à venir.

Monsieur Jean LEROY intervient suite aux calculs de ces conclusions qu'il estime pas suffisamment explicites.

Monsieur Gilles GARNAUD insiste sur la complexité de ces calculs hyper-techniques et pointus.

Madame le Maire propose de transmettre les conclusions au SMEG pour avis et précise que ce projet ne pourra probablement pas être réalisé pendant ce mandat.

Monsieur Jean LEROY conclut qu'à cette étape, le dossier ne lui paraît pas convainquant.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sa fonction de maire l'oblige à informer l'assemblée de chaque décision de préemption ou de non-préemption.

Elle informe donc que, dans le cadre de la vente de la propriété AR 153 – 73 chemin du Soulier, le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.

Madame le Maire rappelle que deux agents recenseurs devront être recrutés prochainement pour assurer la distribution et la collecte des données du recensement de la population pour la période du 18 janvier au 17 février 2024. Les personnes intéressées peuvent se porter candidates auprès du secrétariat de mairie.

DATES A RETENIR :

Journée citoyenne : rendez-vous le samedi 30 septembre à 9 heures devant la mairie pour l'entretien du chemin rural des Autiers.

Présentation des vœux de Madame le Maire : vendredi 12 janvier 2024.

Fin de séance : 20h15.